RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABG
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 110 000 euros
Centre Commercial Auchan
Au Croisement de l'avenue Churchill
et de la rue Copernic
ARRAS
(Pas-de-Calais)

520 619 297 RCS ARRAS

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

DU 7 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le sept octobre,

Au siège social,

Madame Marie BOULANGER, demeurant à [redacted]

Propriétaire des 11 000 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, composant le capital social de la Société "ABG",

Associée unique,

En présence de Monsieur Benoît BOULANGER, seul Gérant de la Société,

En présence de Madame Marie BOULANGER, Gérante pressentie,

1 - A préalablement exposé :

Monsieur Benoît BOULANGER, Gérant, a établi un rapport afin de vous demander de statuer sur le remplacement du Gérant démissionnaire, le transfert du siège social, et la modification des statuts suite à la cession de parts sociales intervenue.

2 - A rappelé l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Gérant,

- Remplacement du Gérant démissionnaire,

- Transfert du siège social à [redacted]

- Modifications de l'article 4 des statuts, suite au transfert du siège social,

- Modification de l'article 8 des statuts, suite à la cession de parts sociales,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

2 - A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associée unique prend acte de la démission de Monsieur Benoît BOULANGER de ses fonctions de Gérant, et décide de nommer en remplacement, pour une durée illimitée :

- **Madame Marie BOULANGER**
  Demeurant à [redacted]

Madame Marie BOULANGER déclare qu'elle accepte les fonctions qui lui sont confiées et déclare n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses nouvelles fonctions.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique décide de transférer le siège social d'ARRAS (Pas-de-Calais) Centre Commercial Auchan, au Croisement de l'avenue Churchill et de la rue Copernic, à [redacted] avec effet à compter de ce jour.

TROISIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, l'Associée unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

"Le siège social est fixé à MONTHENAULT (Aisne) 8 rue de la Vallée."

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIEME DECISION

L'Associée unique prend acte que conformément à la loi et aux dispositions statutaires, un original de l'acte de cession de parts a été déposé ce jour au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

En conséquence, l'Associée unique décide de modifier l'article 8 des statuts, qui sera rédigé de la manière suivante :

"ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Les parts ONZE MILLE parts sociales, numérotées de 1 à 11 000, représentant la totalité des parts composant le capital social, sont attribuées en pleine propriété, à Madame Marie BOULANGER."

CINQUIEME DECISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associée unique, le Gérant démissionnaire et la Gérante ainsi nommée.

Pour la société "D.B. "
Benoît BOULANGER

Benoît BOULANGER

[redacted]

Marie BOULANGER
Signature précédée de la mention manuscrite
"Bon pour acceptation des fonctions de Gérante"

Bon pour acceptation des fonctions de gerante

[redacted]